

## COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

**Membres présents** : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Norine JONAS, Jean BUSCH, Sonia FLEURIER, Brigitte AYER, François STEENHOUT.

**Membres absents excusé** : Jason PEYRE qui a donné pouvoir à Philippe PEYRE, Pierre GABRIEL qui a donné pouvoir à Annick ARMAND.

**Membres absents non excusé** : 0

**Membres en exercice** : 10

**Date de la convocation** : 14 Janvier 2026

**Secrétaire de séance** : Annick ARMAND

Ouverture de la séance à 18h30

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2025**

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

#### **Délibération n° 2026-01 : DM-4 du BG**

Le Maire explique à l'assemblée que nous n'avions pas assez budgétiser au Chapitre 012 pour le paiement des mises à disposition d'agent il manque 1575 € total des factures. Il manque également 1325 € au chapitre 65 pour le paiement du SDIS. Cette dépense peut être couverte par un excédent de recette de fonctionnement au chapitre 74.

Désignation Article / Chapitre	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
DF : 6216/012 Personnel affecté par le GFP de Rattachement		+ 1575 €
DF : 6553/Service Incendie		+ 1325 €
RF : 741121/74 Dotation de solidarité Rurale		+ 2900€

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

#### **Délibération n° 2026-02 : Bail REDIGER**

En l'absence de concertation avec Mr JF REDIGER, ce point est reporté au prochain Conseil.

Vote POUR « 0 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

### **Délibération n° 2026-03 : Gérance Auberge, Modalités Loyer**

Après étude du dossier de Madame SARESANI et de Monsieur CHEVALLIER, il s'avère que cette candidature répond aux attentes de la commune et offre toutes garanties professionnelles, financières et organisationnelles nécessaires.

Il est proposé que Mme SARESANI et Mr CHEVALLIER soient désignés Gérants de l'auberge communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé de fixer le loyer de **Janvier à 500 €**, celui de **Février à 1000 €**. Les loyers suivants seront fixés conformément à l'Indice d'Activité Tertiaire (IAT) à 1471,20 € HT + 120 € de charge soit un total de **1885,44 € TTC**. Une caution de 5000 € sera également demandée. Délibération et acceptation de toutes ces propositions à l'unanimité.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Questions Diverses :**

**Droit SACEM pour le Comité des fêtes** : L'adhésion à l'Association des Maires de France induit pour les petites communes où la population est inférieure à 500 habitants, un paiement forfaitaire annuel de **150 €**. A noter que le prix à payer à la SACEM pour 1 soirée hors adhésion à l'AMF coûte 180 €. Avis positif du Conseil pour ce point.

- **La STEP** : prévue de fonctionner avec deux pompes en alternance, l'une des deux est tombée en panne et doit être remplacée ou réparée le plus rapidement possible, le prix se situant entre 4000 et 5000 € ; le budget actuel permet d'assumer ce montant.

Une fuite a été constatée au 3ème et dernier bassin suite à rupture de la couronne d'acier ; l'entreprise CHLAUE contactée, doit venir évaluer le montant de la réparation.

Dans un proche avenir, des travaux importants devront être envisagés pour maintenir un niveau de qualité correct à la STEP.

- **SMIGIBA** : des travaux vont avoir lieu le long des berges du Rif pour abattre certains arbres menaçant chute dans le cours d'eau ; ces végétaux ont été repérés et marqués.

- **Arrêté de mise en péril** : une maison sise impasse du Serre, a fait l'objet de cette procédure impliquant plusieurs démarches dans un calendrier serré :

- désignation d'un expert pour établir un rapport actant l'état du bien (coût 2000 €) ;

- déclaration de Mise en péril et clôture des lieux avec balisage approprié interdisant l'accès ;

- information par lettres recommandées à tous les propriétaires recensés et aux voisins de la maison (environ 90 €).

- évacuation des gravats et toiture fin janvier, protection et sécurisation des murs à partir de la mi-février.

- une entreprise agréée devra alors être désignée pour consolider la structure avant travaux de remise en état.

Tous les coûts, s'ils ne sont pas payés par les propriétaires, sont avancés par la mairie, à charge de les récupérer ensuite auprès de ces personnes.

Une autre maison susceptible de devoir faire l'objet de la même procédure, est signalée au Serre des Coucourdes, N°20, sachant qu'il existe un héritier pouvant être contacté.

**Fin du conseil à 20h.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

<b>Cadres d'emplois ou emplois Titulaires</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16 heures 30
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	28 heures
ATSEM	C	1	31 heures et 3 min
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	